PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2026-185

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-11-09-00003 - ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-2714?? portant agrément à l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Garcia Sandrine à Dampierre - 39 700 -?? (3 pages) Page 3

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-11-13-00001 - Arrêté n°26-427 BAG portant délégation de signature à Madame Catherine PISTOLET, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien par intérim (3 pages) Page 7

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2026-11-09-00002 - Arrêté du 9 novembre 2026 portant annulation de l'élection au titre de l'année scolaire 2026-2027 des représentants de parents d'élèves au CA du collège Denfert Rochereau d'Auxerre (1 page) Page 11

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-09-00003

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-2714 portant agrément à l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Garcia Sandrine à Dampierre - 39 700 -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE N° ARS BFC-DOSA-2026-2714
portant agrément à l'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Garcia Sandrine à Dampierre - 39 700 -,

La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale e santé de Bourgogne Franche-Comté - Madame Mathilde MARMIER,

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier,

Vu la décision n° ARS BFC-DOSA-2026-2073 du 08 septembre 2026 accordant préalablement à l'achat de véhicules, le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et trois véhicules sanitaires légers attribuées à l'entreprise Gaulard et Associés/Ambulances de la Vallée à Dampierre - 39 700 - au profit de la SARL Garcia Sandrine dans le cadre d'un rachat de fonds de commerce sans déménagement,

Vu et l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 26 septembre 2026 et la demande d'agrément transport sanitaire terrestre en date du 27 septembre 2026, reçues de Mme Sandrine GARCIA dans le cadre de son projet de rachat du fonds de commerce de l'entreprise Gaulard et Associés/Ambulances de la Vallée,

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Vu le contrat de bail commercial en date et à effet au 30 octobre 2026 conclu entre la SCI Les Petits Loups sise 22 rue de la Forêt à Plumont - 39 700 - (partie dénommée : le bailleur) et la SARL Garcia Sandrine dont le siège social est sis 05 rue de la Doline à Dampierre - 39 700 - (partie dénommée : le preneur) pour des locaux d'exploitation situés à cette même adresse,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce en date et à effet au 30 octobre 2026 entre la société SARL Gaulard et Associés (partie dénommée : le cédant) et la SARL Garcia Sandrine (partie dénommée : le cessionnaire) qui en sus des éléments incorporels d'exploitation se rapportant aux locaux sis 05 rue de la Doline à Dampierre - 39 700 - comprend des éléments corporels avec notamment pour les véhicules de transports sanitaires autorisés, leurs cessions ou les reprises des contrats de location en cours,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés délivré pour la SARL Garcia Sandrine 39 sise 05 rue de la Doline à Dampierre - 39 700 - en date du 09 novembre 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-060 portant organisation de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 24 juillet 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-078 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er septembre 2026,

Vu la décision n° ARS BFC-SG-2026-079 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er septembre 2026,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Garcia Sandrine, dont le siège social est sis 05 rue de la Doline à Dampierre - 39 700 -, est agréée sous le **n° 39262714** à compter **du 30 octobre 2026** pour son unique implantation sise à la même adresse et dont le nom commercial est : *Ambulances de la Vallée*.

La personne représentante de la société est Madame Sandrine GARCIA.

Article 2 : Les autorisations de mise en service de trois Ambulances et de trois véhicules sanitaires légers seront transférées à la SARL Garcia Sandrine conformément à la décision n° ARS BFC-DOSA-2026-2073 du 08 septembre 2026, susmentionnée.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire terrestre SARL Garcia Sandrine devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le code de la santé publique seront appliquées.

Article 5 : La représentante légale dénommée à l'article 1 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

.../...

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sandrine GARCIA représentante de la SARL Garcia Sandrine, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Jura.

Fait à Dijon, le 09 novembre 2026

Pour la directrice générale,
l'adjointe au pôle Autorisations

Signé : Iris TOURNIER

Signature électronique

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Pour la directrice générale,
l'adjointe au pôle Autorisations

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-11-13-00001

Arrêté n°26-427 BAG portant délégation de signature à Madame Catherine PISTOLET, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien par intérim

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n°26-427 BAG portant délégation de signature à Madame Catherine PISTOLET, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien par intérim

_____

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif ;

VU le décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DÉMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs de massif ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 modifié, portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Hélène DE KERGARIOU, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien

VU l'arrêté du 1er octobre 2025 portant nomination de Madame Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 2 octobre 2025 ;

VU le décret du 22 octobre 2026 portant nomination de Madame Hélène DE KERGARIOU, première conseillère du corps des magistrats de chambre régionale des comptes, à compter du 1er novembre 2026 ;

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PISTOLET, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien par intérim, pour signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la politique de massif, en application de l'article 1 du décret n° 2004-52 du 12 janvier 2004 susvisé.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Catherine PISTOLET en tant que Commissaire de massif du Jura par intérim assistant la Préfète coordinatrice de massif du Jura pour l'ensemble de ses missions de mise en œuvre de la politique de montagne, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État concernant le BOP 112, Mission Cohésion des territoires, Programme n° 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire, Crédits interrégionaux Massif.

Article 3 :

Demeurent soumis à la signature de la préfète de région :

- les correspondances au président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics ;
- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 euros, ainsi que leur notification ;

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses ;

Article 4 :

L'arrêté n° 26-100 BAG du 27 avril 2026 est abrogé.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif jurassien par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 novembre 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Signé

Violaine DÉMARET

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2026-11-09-00002

Arrêté du 9 novembre 2026 portant annulation de l'élection au titre de l'année scolaire 2026-2027 des représentants de parents d'élèves au CA du collège Denfert Rochereau d'Auxerre

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant annulation de l'élection au titre de l'année scolaire 2026-2027 des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du collège Denfert-Rochereau d'Auxerre

La rectrice de l'académie de Dijon

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 111-8, D. 111-10, R. 421-26 à R. 421-36 ;

Vu le recours exercé le 13 octobre 2026, en application de l'article R. 421-30 du code de l'éducation, par M. Hadrien Rivallain, tête de la « Liste indépendante des parents d'élèves » (LIPE), contestant de la validité des opérations électorales 2026 au collège Denfert-Rochereau d'Auxerre ;

Considérant que, dans son recours, M. Rivallain soulève le moyen tiré du fait que la demande de communication des coordonnées des parents d'élèves présentée le 23 septembre 2026 par sa liste à la direction du collège n'a pas été immédiatement accueillie par cette dernière qui a retardé la communication de ces coordonnées à la date du dépôt des listes ;

Considérant que cette communication tardive, confirmée par la direction du collège, est intervenue en méconnaissance des articles D. 111-8 et D. 111-10 du code de l'éducation et qu'elle a été de nature à entraver la liste LIPE dans la conduite de sa campagne électorale auprès des parents d'élèves du collège et à altérer la sincérité du scrutin.

ARRÊTE :

Article 1er : L'élection au titre de l'année scolaire 2026-2027 des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du collège Denfert-Rochereau d'Auxerre est annulée.

Article 2 : La principale du collège Denfert-Rochereau d'Auxerre est chargée d'organiser de nouvelles élections en vue de la mise en place du conseil d'administration avant la fin du premier trimestre.

Fait à Dijon, le 9 novembre 2026

La rectrice

Mathilde GOLLETY